



# PRÉFET DES YVELINES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Versailles, le 26 septembre 2020

Mesdames et messieurs les maires,

Les indicateurs épidémiologiques de surveillance de la covid-19 continuent de se dégrader dans toute l'Île-de-France, notamment dans le département des Yvelines et la pression sur les services hospitaliers augmente. Le taux d'incidence (nombre de nouvelles contaminations rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants) s'élève désormais à 94,7. Le taux de positivité aux test atteint désormais 7,7.

Dans ce contexte, dans le prolongement des annonces faites par le ministre des solidarités et de la santé le 23 septembre 2020, les rassemblements festifs ou familiaux de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public sont interdits à compter du lundi 28 septembre 2020, à 8 heures.

Ces événements sont particulièrement susceptibles de contribuer à l'accélération de la propagation du virus. En effet, leur nature rend souvent impossible le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Cette mesure ne concerne toutefois pas les cérémonies civiles dans les mairies et les cérémonies religieuses dans les lieux de culte qui demeurent régies par les règles qui leur sont par ailleurs applicables.

Les autres types de rassemblements, comme les événements associatifs ou professionnels, peuvent être maintenus, dans le strict respect des règles sanitaires prévues, sous la responsabilité des organisateurs.

À cet égard, il est rappelé que les organisateurs des rassemblements publics de plus de dix personnes doivent adresser à la préfecture des Yvelines, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration précisant notamment le protocole sanitaire envisagé (adresse : [pref-questions-covid19@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-questions-covid19@yvelines.gouv.fr)).

Dans le même souci de protection de la population, j'ai ailleurs prolongé l'obligation de port du masque aux abords des écoles et des gares du département, jusqu'au 30 octobre 2020. Enfin, je rappelle que le port du masque demeure obligatoire, jusqu'au 30 octobre, sur les marchés publics de plein air, les brocantes et vide-greniers.

Ces mesures sanitaires renforcées visent à permettre d'accompagner la reprise de la vie économique, sociale et culturelle du département. Je sais pouvoir compter sur votre engagement à mes côtés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et messieurs les maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Jean-Jacques BROUOT